

Crise COVID 2019

Soutien au secteur économique par La Porte du Hainaut

● Les mesures en cours :

Dès l'annonce du confinement, La Porte du Hainaut a pris les dispositions suivantes :

- 1) **Mise en paiement prioritaire des factures du secteur économique**
- 2) **Suspension des loyers perçus par la CAPH et les SEM auxquelles elle a délégué des opérations d'immobilier d'entreprises.**

Avec un dispositif en 2 étapes :

- Etape 1 : suspension générale et automatique des loyers jusqu'à la fin du confinement,
- Etape 2 : à l'issue du confinement, abandon des loyers si les conséquences économiques le justifient.

- 3) **Mesures de décaissements et d'ajustement en matière d'aides (800 000 €)**

- Déblocage par anticipation des acomptes de subventions déjà attribuées par la CAPH au titre des aides aux TPE et aides à l'investissement immobilier, dont les investissements ont été réalisés.
- Versement des soldes après étude de dossiers.

● L'accompagnement et la cellule de crise

- 1) **Informations d'accompagnement utiles sur le site web de l'Agglo** (disponibilité de l'équipe, infos des dispositifs Etat/Région sur COVID 19...).
- 2) **Création d'une cellule de crise** dans une démarche de phoning en direction du tissu économique pour recueillir les difficultés des entreprises et les orienter vers les bons dispositifs.
- 3) **Création d'une adresse courriel dédiée** à l'ensemble des dispositifs opérationnels à compter du 6 avril : **aideséco-covid19@caph.fr**.

● Une enveloppe de soutien de 1 million d'€

Ce fonds se déclinera autour des mesures suivantes :

1) Un fonds de solidarité destiné aux entreprises de 0 à 5 salariés, avec 2 volets :

Volet 1 : aide de 1 000 €

Les petites entreprises ayant subi une baisse du chiffre d'affaires supérieure ou égale à 70% (par rapport à mars 2019) et les établissements concernés par la fermeture administrative du 17 mars bénéficient de l'aide de l'Etat, grâce au Fonds de solidarité pour les TPE et les indépendants, accessible à partir du 31 mars 2020 par l'intermédiaire du site de la DGFIP.

La Porte du Hainaut décide au titre de la période de confinement une aide exceptionnelle de 1 000 euros, sous forme de subvention, pour compléter celle de l'Etat de 1 500 euros pour les très petites entreprises (TPE) inscrites au registre des Métiers (CMA) et au registre du commerce et des sociétés (CCI), ainsi que les entreprises ESS.

Volet 2 : aide de 1 500 €

Les petites entreprises ayant subi une baisse du chiffre d'affaires comprise entre 40% et 50% (par rapport à mars 2019) pourront quant à elles bénéficier, au titre de la période de confinement et après analyse comptable d'un dossier d'aide, d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 1 500 €.

2) Un fonds d'avances pour les entreprises de 6 à 10 salariés

En lien avec Valenciennes Initiatives, La Porte du Hainaut contribuera à un « Fonds d'avances ». Celui-ci permettra d'octroyer des avances remboursables, avec un différé de 12 mois et un remboursement sur 24 mois maximum.

Ce prêt à taux zéro pourra être sollicité en deux temps :

- le premier, entre le 1^{er} avril et le 30 mai, à hauteur de 2 000 euros ;
- puis, le second versement possible, à hauteur de 3 000 euros, entre le 1^{er} juin et le 31 décembre, selon les actions menées par le chef d'entreprise, notamment en matière de maintien de l'emploi.

Ce fonds, qui reprend les mêmes critères d'éligibilité que le fonds de solidarité, sera géré par Valenciennes Initiatives, qui assurera l'analyse de l'ensemble des dossiers.

Ces dispositifs seront soumis à l'approbation du prochain conseil communautaire. Néanmoins, les sollicitations feront l'objet d'une instruction anticipée dès le 14 avril 2020.

Sur l'ensemble de ces mesures, la CAPH se donne la possibilité de faire évoluer les critères en fonction de l'évolution de la situation.